



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-210501664-20220823-2022_065-DE

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2022-065

Séance du 23 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois août, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	11
Absents	4
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Etaient présents :

Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine.

Procuration :

Mme ARLAUD Véronique a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

Excusé :

M. DOS SANTOS Miguel

Absent :

M. MASCARIN Cédric

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

<u>Date de convocation</u>	19/08/2022
<u>Date d'affichage</u>	19/08/2022

RACCORDEMENTS RÉSEAUX

LD CHAUCHAYS

Le Maire rappelle la délibération n° 2022-003 du 2 février 2022 portant sur l'extension du réseau électrique LD Chauchays. Le SymEnergie avait estimé le coût de l'extension à 13 300 € HT à charge de la commune (devis réfacté à 40 % ce qui supposait un coût total de 33 250 € HT).

Or, il s'avère indispensable d'intégrer, dans ce programme, le génie civil de communications électroniques.

Le SyME05 a réalisé une nouvelle étude sur ce projet pour la totalité de l'extension.

De cette étude il en ressort que le coût des travaux est ainsi estimé :

Réseaux électriques	30 300 € HT – 36 360 € TTC
Génie civil de Communications électroniques	19 700 € HT – 23 640 € TTC
Soit un montant total de	50 000 € HT – 60 000 € TTC

La participation aux travaux est prise en charge pour moitié par le SyME05, reste donc à charge de la commune la somme de 30 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rapporter la délibération n° 2022-003 du 2 février 2022,
- Accepte la proposition de prix présentée par SyMEO5 ainsi que sa prise en charge
- Autorise le Maire à demander des aides auprès d'organismes susceptibles de co-financer cette opération
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,



Adrien GAUTIER